



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD  
SOUS PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par M. Patrick MARTINEZ

Réf : le 041207-01

☎ : 04.67.81.67.02

fax : 04.67.81.87.08

Le Vigan, le 4 décembre 2007

SITE INTERNET :

<http://www.gard.pref.gouv.fr>

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'usage antérieur de la plateforme dont votre association est propriétaire, la DRIRE Languedoc-Roussillon a mandaté un bureau d'études spécialisé pour examiner les caractéristiques environnementales de ce secteur et réaliser des analyses de métaux lourds (plomb, arsenic et cadmium) dans les résidus miniers et les eaux superficielles.

Les premiers résultats des investigations de terrain réalisées montrent des concentrations importantes au niveau de cette plateforme, comme en atteste le tableau ci-joint :

Tableau : concentrations en plomb, arsenic et zinc (en mg par kg de poussière)

	Plomb	Arsenic	Zinc
Plate forme de résidus miniers	5000 à 40 000	500 à 2500	5000 à 50 000

Ces concentrations en plomb, arsenic et zinc sont très largement supérieures à celles rencontrées en moyenne dans les sols naturellement « chargés » en éléments traces métalliques.

En ce qui concerne tout particulièrement l'exposition au plomb, notamment par voie digestive (absorption de poussières de sols notamment, mais aussi, éventuellement, consommation de baies sauvages ou de légumes cultivés sur place), le risque sanitaire est précisément connu pour des enfants de moins de 6 ans et les fœtus (via l'exposition des femmes enceintes). Pour une population sédentaire, il conviendrait donc de réaliser une information des habitants sur le risque encouru et d'organiser un dépistage du saturnisme infantile.

Bien que vous ayez déclaré à Mme le Dr Grandemange, médecin inspecteur de santé publique de la DDASS que cette plateforme ne donnait pas lieu à des séjours permanents, le risque sanitaire ne peut être exclu pour les jeunes enfants (y compris au stade in utero). Il appartient donc au président de votre association d'en informer de façon explicite les usagers de cette plateforme. Mme le Dr Grandemange pourra vous donner, si vous le souhaitez, les éléments d'information nécessaires à cette communication.

J'appelle votre attention sur le fait que, à défaut de cette information et compte tenu du caractère notoire du risque encouru, la responsabilité pénale du président de l'association pourrait être recherchée pour mise en danger d'autrui.

Les services de l'Etat se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*J'ai d'être  
régulariser sur cette  
question.*

Le Sous-préfet,

Patrick MARTINEZ.

M. Wilhem SUNT  
Association « la mine »  
THOIRAS

Copie DRIRE Languedoc-Roussillon  
DDASS.